



LE GROUPE LA POSTE

Direction Nationale des Activités Sociales  
Direction Offres et Prestations  
Pôle Solidarité

## BOURSE SOLIDARITE DE L'ACTION SOCIALE PROJET SUR LE HANDICAP

### Préambule

Dans le cadre de la politique d'action sociale du COGAS (Conseil d'Orientation et de Gestion des Activités Sociales) de La Poste, la Direction Nationale des Activités Sociales de La Poste organise **pour la deuxième année**, une bourse ayant pour objectif de mettre en lumière et de récompenser l'engagement des postiers dans le domaine de la solidarité.

Cette Bourse Solidarité est consacrée aux projets, aux actions et aux initiatives menés par des postiers, à titre extra-professionnel **et bénévole**, sur le thème du handicap.

Le présent règlement fixe les conditions et modalités de mise en œuvre du concours et de participation à la Bourse Solidarité.

### Article 1 - Objet

La Poste, Société Anonyme au capital de 3.800.000.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 356 000 000 RCS, ayant son siège social 44 Boulevard de Vaugirard 75015 Paris et sa Direction Nationale des Activités Sociales (DNAS) située 3/5 Avenue Galliéni à Gentilly (94257), organisent un concours gratuit sans obligation d'achat, destiné exclusivement aux personnels de La Poste.

Ce concours s'intitule « **Bourse Solidarité de l'Action Sociale – Projet sur le Handicap** »

Il s'inscrit dans une démarche de la Direction Nationale des Activités Sociales de La Poste de promotion des valeurs de la Solidarité auprès du personnel de La Poste.

Cette opération se déroule du **1er avril au 4 septembre 2015** (dix-huit heures, heure de Paris).

Elle fait l'objet d'une information disponible sur **Le Portail Malin**, site de l'action sociale à La Poste :

*Accès intranet* : I-poste > Portail Malin

*Accès internet* : [www.portail-malin.com](http://www.portail-malin.com) / *Nom d'utilisateur* : offre / *Mot de passe* : sociale

Des renseignements peuvent également être fournis aux personnes intéressées au numéro vert de l'action sociale :

Tél : 0 800 000 505 - choix 1 (appel gratuit depuis un poste fixe)

### Article 2 – Conditions de participation

La participation au concours est entièrement libre et gratuite.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement de l'opération ainsi que des lois et règlements applicables en France.

Le non-respect des conditions et modalités du concours énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du candidat.

Le concours est ouvert à l'ensemble des personnels en activité au sein de La Poste maison mère et en poste pendant toute la durée de l'opération.

Il est entendu par La Poste maison mère, les branches, Directions et services relevant du périmètre de La Poste SA. Sont exclues, les filiales du groupe La Poste.

Toute personne ayant participé à l'élaboration, la mise en place de l'opération, de quelque manière que ce soit, ne pourra pas participer au concours et notamment les personnels de la Direction Nationale des Activités Sociales.

La Poste se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque aura fourni des renseignements inexacts. Les participants autorisent expressément toutes vérifications concernant notamment leur identité et domicile, et **leur activité à La Poste**. La Direction Nationale des Activités Sociales de La Poste se réserve le droit de requérir de tout participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments et la **possibilité de contacter le manager du Postier (qui n'interviendra pas dans la délibération du jury)**.

La participation au concours s'effectue, au choix du candidat :

- par voie électronique, avec dépôt du dossier de candidature complet (conformément aux modalités décrites à l'article 3 du présent règlement) à l'adresse suivante : [boursesolidarite.dnas@laposte.fr](mailto:boursesolidarite.dnas@laposte.fr)

Ou

- par courrier, avec envoi du dossier de candidature complet (conformément aux modalités décrites à l'article 3 du présent règlement) à l'adresse suivante :

**La Poste, D.N.A.S**  
**Service Solidarité**  
**Bourse Solidarité de l'action sociale**  
**3/5 avenue Galliéni**  
**94257 Gentilly Cedex**

Toute autre forme de participation est exclue et serait, le cas échéant, considérée comme nulle.

Chaque participant doit concourir personnellement et ne peut être ni représenté, ni mandaté.

Toutefois, le postier candidat pourra concourir au travers d'un organisme sans but lucratif – Association Loi 1901 (à l'exclusion des associations des personnels de La Poste et d'Orange)- qu'il a créé ou qu'il est en train de constituer ou au sein duquel il est fortement impliqué pour la réalisation de son projet dans le domaine de la solidarité et du handicap. Dans cette hypothèse, il associera ledit organisme à sa candidature et communiquera ses coordonnées complètes.

Toute information inexacte ou mensongère entraînera la disqualification du participant. Les dossiers de candidature illisibles ou non rédigés en français ou reçus après la date et l'heure limite de participation (date et heure de réception du dossier de candidature par voie électronique ou cachet de La Poste faisant foi pour les envois par courrier) ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, seront considérés comme nuls.

Par ailleurs, La Poste et la Direction Nationale des Activités Sociales se réservent le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du concours ou à l'image de La Poste.

### **Article 3 - Modalités du concours et dossiers de candidature**

Le concours est ouvert à compter du **1er avril 2015**.

L'appel à candidature est relayé via des articles dans les journaux internes de La Poste, en particulier JourPost, via également des articles positionnés sur l'intranet « I-Poste » : <http://www.i-poste.log.intra.laposte.fr/>, et plus particulièrement sur le site Portail Malin de l'action sociale de La Poste.

La Bourse Solidarité Handicap vise à distinguer un projet en cours de réalisation ou un projet déjà abouti mené par le candidat à titre personnel et individuel ou dans le milieu associatif (en dehors des associations de La Poste et d'Orange), et en lien avec le Handicap.

Par exemple : création d'une association, animation d'actions d'information ou de sensibilisation, conduite de projets d'envergure locale, régionale, nationale ou internationale, etc, dans le domaine du Handicap.

Les dossiers déposés doivent présenter :

- soit des initiatives concrétisées **en 2014 ou 2015**,
- soit des projets en cours au moment de la candidature, qui devront être finalisés au plus tard **le 31 décembre 2015**.

Le dossier de candidature se compose :

① D'un formulaire à compléter par le candidat et comprenant une synthèse du projet engagé sous trois items principaux :

- Origine et enjeux de l'initiative ou du projet présenté
- Mise en œuvre de l'initiative ou du projet présenté
- Perspectives et avenir du projet présenté

Le formulaire est mis en ligne sur le site Portail Malin susvisé :

*Accès intranet* : I-poste > Portail Malin

*Accès internet* : [www.portail-malin.com](http://www.portail-malin.com) / Nom d'utilisateur : offre / Mot de passe : sociale

② D'une présentation **dactylographiée** du projet du candidat. Cette présentation peut reprendre les axes et items de description proposés dans le formulaire de candidature susvisé. Elle devra être réalisée sur quatre (4) pages maximum et être impérativement accompagnée d'un calendrier précis de réalisation du projet ainsi que tout autre document justifiant des actions entreprises par le candidat et permettant une meilleure compréhension de son projet : plan d'action, budget prévisionnel, photos, factures, devis, dossier de demande de subvention, articles de presse...

Lorsque le candidat participe au concours au travers d'une association loi 1901 qu'il a créé ou qu'il est en train de constituer ou au sein de laquelle il est fortement impliqué pour la réalisation du projet présenté au concours, il présentera ladite association (dénomination sociale, date de création, buts poursuivis par l'association, nombre d'adhérents...) et communiquera ses statuts (ou le projet de statuts pour une association en voie de constitution au jour de la candidature) ainsi qu'un récépissé de sa déclaration en préfecture. Il est précisé que les associations en voie de constitution au moment du dépôt de dossier de candidature devront avoir été constituées et déclarées avant le **4 septembre 2015**.

L'ensemble, présentation dactylographiée et documents annexes, ne devra pas dépasser 30 pages maximum.

Dans la mesure du possible et afin de faciliter le traitement de sa candidature, le candidat transmettra également son dossier de candidature et les pièces annexes par courrier électronique (de préférence au format PDF) à : [boursesolidarite.dnas@laposte.fr](mailto:boursesolidarite.dnas@laposte.fr)

L'envoi par courrier étant, en tout état de cause, autorisé, l'absence d'envoi par courrier électronique n'est pas discriminante et ne pourra en aucun défavoriser les candidats ne disposant pas de connexion internet.

Les dossiers de candidature reçus dans les délais impartis par courrier postal ou courrier électronique seront examinés de la même manière et avec la même attention par le jury.

Les participants autorisent, par avance et sans contrepartie financière, La Poste et sa Direction Nationale des Activités Sociales à utiliser tout ou partie des informations contenues dans les dossiers de candidature à des fins de promotion et de communication exclusivement interne sur la Bourse Solidarité de l'Action Sociale ou autour des thèmes liés à la Solidarité, à l'engagement de l'entreprise en faveur du handicap et à l'engagement des postiers.

#### **Article 4 – Dotations**

Les lauréats de la 2ème Bourse Solidarité de l'Action Sociale recevront un des trois prix suivants :

1er prix : **2 500 euros**

2e prix : **2 000 euros**

3e prix : **1 500 euros.**

Les prix attribués ne sont pas cessibles et ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte, d'aucun échange, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La Poste se réserve le droit de les remplacer par des lots de nature et de valeur équivalente si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent, sans engager sa responsabilité de ce fait.

Les lauréats sont :

- soit des personnes physiques quand les projets récompensés sont entrepris à titre personnel et individuel par les postiers lauréats,
- soit des organismes sans but lucratif (association loi 1901) quand les projets récompensés sont réalisés dans un cadre associatif créé par le postier ou au sein duquel le postier est fortement impliqué **et est bénévole.**

Lorsque le prix est attribué à une personne physique, il **sera** assujéti à cotisations sociales conformément à la réglementation applicable. Une référence « avantage en nature » apparaîtra sur le bulletin de paie des lauréats pour le montant brut du prix et les cotisations sociales afférentes seront calculées automatiquement. Afin de réaliser la déclaration, la Direction Nationale des Activités Sociales de La Poste demandera aux lauréats de lui fournir les informations suivantes : leur statut (fonctionnaire ou salarié), leur direction d'attache, leur numéro de sécurité sociale, leur identifiant RH et leur CSRH gestionnaire.

**Dans le cas des projets réalisés dans un cadre associatif, le règlement se fera sur le compte de l'association, il conviendra à cet effet, de fournir le nom du Président de l'association, le Siège Social, le numéro de SIRET ou le RNA de déclaration en préfecture ainsi qu'un RIB.**

**Le versement du prix pourra être soumis à une présentation de factures.**

Les prix seront remis personnellement aux lauréats (le postier ou l'organisme sans but lucratif représentée par le postier). Le cas échéant, un envoi par voie postale sera effectué à l'adresse renseignée par les lauréats dans leur dossier de candidature. Il appartient aux participants de s'assurer que les informations renseignées ne sont pas erronées notamment, par exemple, s'ils venaient à changer d'adresse entre le moment du dépôt du dossier de candidature et celui de la désignation des lauréats par le jury.

Les prix qui, pour quelque raison que ce soit, n'auront pas pu être remis ou renvoyés aux lauréats ou n'auront pas été retirés par ces derniers dans un délai de quatre mois après la

clôture de la bourse solidarité, seront considérés comme perdus et seront remis en jeu lors d'une dotation ultérieure.

## **Article 5 – Désignation des lauréats**

Un jury, constitué de responsables de l'action sociale à La Poste et d'experts, examinera l'ensemble des dossiers de candidatures reçus au fur et à mesure de leur réception, étant rappelé que la date limite de réception des dossiers est fixée au **4 septembre 2015**, 18 heures (heure de Paris).

A partir du **7 septembre 2015**, une première sélection sera opérée, sous réserve du nombre de dossiers recueillis au cours de l'opération.

Les critères généraux d'appréciation du jury porteront notamment sur :

- la pertinence du projet,
- le caractère novateur du projet,
- l'originalité du sujet ou sa valeur ajoutée,
- la dimension sociale et humaine,
- la reproductibilité du projet,
- la gestion et l'économie du projet,
- la pérennité des actions

S'il le juge utile ou nécessaire, le jury pourra être amené à prendre contact téléphoniquement avec les candidats présélectionnés afin de les interroger plus précisément sur leur projet et la démarche engagée.

Parmi les dossiers ayant retenu l'attention du jury, trois candidats se verront récompenser du 1<sup>er</sup> ou 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> prix.

Le jury pourra adresser des mentions spéciales suivant la nature des dossiers.

Les résultats seront rendus publics sur le site Portail Malin de l'action sociale au plus tard **la semaine du 16 au 20 novembre 2015, Semaine pour l'Emploi des Personnes Handicapées (SEPH)**. Les prix seront remis personnellement aux lauréats au plus tard **avant le 31 décembre 2015**.

Les lauréats autorisent, de manière exclusive, la publication et l'utilisation par La Poste de leur nom, leur ville ou département de résidence, ainsi que leur image, à des fins promotionnelles internes sur tout type de support, et renoncent expressément à tous droits et indemnités à ce titre.

Cette autorisation est valable pour tout support de communication interne connu ou inconnu à ce jour, pour tout moyen (journaux internes, intranet...) et pour une durée de 1 an à compter de la date de la remise des prix.

## **Article 6 – Litiges et responsabilités – Force majeure – Réserve de prolongation**

La participation au concours valant acceptation du présent règlement, toute réclamation doit être faite par écrit à La Poste, Direction Nationale des Activités Sociales, Service Solidarité, 3/5 Avenue Galliéni, 94257 Gentilly Cedex, dans un délai de huit (8) jours après la proclamation des résultats.

Aucune réclamation ne sera acceptée passé ce délai. De même, aucune réclamation sous autre forme que la forme écrite, dans les conditions susvisées, ne sera acceptée.

La Poste se réserve le droit en cas de circonstances indépendantes de sa volonté, de modifier, suspendre, annuler le concours ou toute autre condition de participation.

La Poste pourra également annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de La Poste ne saurait être engagée si, par suite de fraudes, cas de force majeure ou d'événement imprévu, le concours devait être annulé, reporté ou modifié ou si sa durée devait être écourtée ou prolongée.

La Poste se réserve dans tous les cas, pour le bon déroulement de l'opération, la possibilité de modifier, compléter, différer, annuler, interrompre ou prolonger la présente opération sans que sa responsabilité soit engagée.

Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer à l'opération.

En outre, La Poste ne saurait, entre autre, être tenue pour responsable :

- En cas de retards ou avaries occasionné(e)s lors de l'envoi et la livraison des prix
- Si un quelconque dommage matériel et/ou physique survenait à un lauréat ou à un tiers en raison de la remise et la jouissance du prix attribué
- De tout autre cas de force majeure
- De tout coût additionnel nécessaire à la jouissance des prix et à l'entière charge des lauréats
- Des dommages directs ou indirects résultant de ses manquements, dans le cadre du présent concours

#### **Article 7 – Interprétation**

Tout litige, toute réclamation ou cas non prévu au présent règlement sera souverainement tranché, dans le respect de la législation française, par le Responsable du Service Solidarité de la Direction Nationale des Activités Sociales, dont les décisions seront sans appel.

#### **Article 8 – Convention de preuve**

Il est convenu que, excepté dans les cas d'erreurs manifestes, La Poste pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, des données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par La Poste dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

#### **Article 9 – Données nominatives**

Les informations recueillies sont nécessaires à la prise en compte de la candidature de chaque participant.

Les participants sont informés que leurs coordonnées seront traitées informatiquement et ne seront exploitées que par la Direction Nationale des Activités Sociales de La Poste pendant toute la durée de la présente opération et dans le cadre exclusif de cette opération.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'opposition et de suppression sur les informations nominatives collectées dans le cadre du concours. Ils disposent en outre d'un droit d'opposition quant à la collecte de leurs données personnelles.

Ce droit peut être exercé gratuitement auprès de :

*LA POSTE – DNAS  
Service Solidarité  
3/5 Avenue Galliéni  
94257 GENTILLY CEDEX*

Les participants ne souhaitant pas que leurs prénom et première lettre de leur nom soient accessibles en ligne sur le site Portail Malin de l'action sociale doivent en informer, par écrit, la Direction Nationale des Activités Sociales de La Poste, à l'adresse ci-dessus indiquée, au plus tard dans les deux jours (2) suivants leur inscription au concours (cachet de La Poste faisant foi)

### **Article 10 – Dépôt et consultation du règlement**

Le règlement complet du jeu-concours est déposé auprès de l'Etude d'huissiers de justice SCP BONHOMME M. DEVAUD J-J. TRUTTMANN B. NICOLAS J.B., 46 Avenue de Fontainebleau – 94270 LE KREMLIN-BICETRE.

Le Règlement complet sera, à titre gratuit, disponible et consultable en ligne sur le site Portail Malin de l'action sociale de La Poste :

*Accès intranet* : I-poste > Portail Malin

*Accès internet* : [www.portail-malin.com](http://www.portail-malin.com) / Nom d'utilisateur : offre / Mot de passe : sociale

En outre, les participants pourront demander la communication de ce règlement :

- Soit par courrier électronique à l'adresse suivante : [boursesolidarite.dnas@laposte.fr](mailto:boursesolidarite.dnas@laposte.fr)
- Soit par courrier à l'adresse qui suit :

*LA POSTE – DNAS  
Service Solidarité  
3/5 Avenue Galliéni  
94257 GENTILLY CEDEX*

Les frais d'affranchissement seront remboursés par le biais d'un envoi de timbre au tarif lent en vigueur sur simple demande du candidat adressée à l'adresse ci-dessus indiquée.

Règlement modifié au 10 avril 2015